### MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

### COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

Convocation du 31 mars 2014

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Bernard WALTER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Isabelle LETT 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. Régis NANN 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Nadine HANS 5<sup>ème</sup> Adjointe, MM. Bernard BASTIEN, Adrien HECK, Thomas DESAULLES, Mme Andrée BURGLEN, M. Patrick FRANK, Mmes Fatiha CHEMAA, Christine VERRIER, Christiane BRAND, M. Didier SOLLMEYER, Mme Adeline OTT et M. Joël EHLINGER

Absents: M. Roland PETITJEAN 1<sup>er</sup> Adjoint, Mmes Sabrina BONNEFOY et Laura ETHEVE, excusés

Procurations: M. Roland PETITJEAN à M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Mme Sabrina BONNEFOY à Mme Christiane BRAND

Mme Laura ETHEVE à Mme Nadine HANS

0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0\*0

### 1. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire Jean-Luc MARTINI, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences. Ces pouvoirs listés à l'article susvisé, peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

# <u>Article 1</u> : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, ce dans la limite de 10 000 €
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
  - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les
    - o contentieux de l'annulation,
    - o contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
    - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
  - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation)

Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil et produire cette décision au Juge.

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

<u>Article 3</u>: Le Maire pourra subdéléguer à un Adjoint, la signature des décisions prises dans le cadre de ces délégations, comme le prévoit l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2. INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123.20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux du 31/03/2014 portant délégation de fonctions aux 5 adjoints au maire désignés ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget municipal

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1°) **DECIDE à l'unanimité**, de fixer comme suit le montant des indemnités de fonction qui seront versées au Maire et aux cinq adjoints pendant toute la durée du mandat municipal (sauf décision contraire et motivée), conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - <u>Indemnité de fonction du Maire</u>: déterminée en fonction de l'importance démographique de la commune et par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal (indice 1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Population de WILLER-sur-THUR: Taux maximum mensuel: 43 %

1914 habitants de l'indice brut mensuel 1015

Taux de l'indemnité du Maire retenu par le Conseil Municipal : 43 % de l'indice brut 1015

• Indemnité de fonction des adjoints : déterminée sur les mêmes bases que l'indemnité de fonction du Maire

Population de WILLER-sur-THUR : Taux maximum mensuel : 16,5% de 1914 habitants de l'indice brut mensuel 1015

Cependant, afin de ne pas alourdir le Budget communal, les 5 Adjoints au Maire décident d'un commun accord de se répartir l'indemnité de fonction des 4 adjoints en poste lors du mandat précédent.

<u>Taux individuel de l'indemnité de chaque Adjoint retenu par le Conseil Municipal : 13,2 % de l'indice brut 1015</u>

Les tableaux ci-annexés indiquent les dispositions générales en la matière et leur application locale sur la base de la valeur actuelle du point d'indice de la Fonction Publique

- 2°) **DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement sur la base du montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015
- 3°) **PRECISE** que l'entrée en vigueur de cette décision est fixée au 28 mars 2014, date d'installation du Conseil Municipal et de nomination du Maire et des 5 Adjoints.

### Montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires et adjoints Applicables en mars 2014

	Maires		Adjoints	
Population	Taux maximal	Indemnité brute	Taux maximal	Indemnité brute
totale	(en % de	(montant	(en % de	(montant
	l'indice 1015)	en euros)	L'indice 1015)	en euros)
< 500	17	645,25	6,6	250,90
500 à 999	31	1 178,46	8,25	313,62
1000 à 3499	43	1 634,63	16,5	627,24
3500 à 9999	55	2 090,81	22	836,32
10000 à 19999	65	2 470,95	27,5	1 045,40
20000 à 49999	90	3 421,32	33	1 254,48
50000 à 99999	110	4 181,62	44	1 672,65
100000 à				
200000	145	5 512,13	66	2 508,97
> 200000	145	5 512,13	72,5	2 756,07
Paris, Marseille,				
Lyon	145	5 512,13	72,5	2 756,07

Indice brut 1015 en mars 2014 : 3 801,47 €

### Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints Commune de Willer-sur-THUR A compter du 28 Mars 2014

Fonctions	% de l'indice brut 1015	Indemnité brute mensuelle
Maire	43	1 634,63
1 <sup>er</sup> Adjoint	13,2	501,79
2 <sup>ème</sup> Adjointe	13,2	501,79
3 <sup>ème</sup> Adjoint	13,2	501,79
4 <sup>ème</sup> Adjoint	13,2	501,79
5 <sup>ème</sup> Adjointe	13,2	501,79

### 3. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-8 relatif aux dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle pour la création facultative de commissions spéciales par le Conseil municipal ;

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer et étudier les dossiers en commissions ;

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

### DECIDE d'instituer les commissions communales ci-après détaillées :

### 1) Commission FINANCES:

#### Membres:

M. le Maire, MM. les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoints, Mmes les 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Adjointes

- . M. Joël EHLINGER
- . M. Patrick FRANK
- . M. Thomas DESAULLES

### 2) Commission TRAVAUX

### Membres:

M. le Maire, MM. les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoints, Mmes les 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Adjointes

- . Mme Christiane BRAND
- . Mme Christine VERRIER
- . Mme Sabrina BONNEFOY
- . M. Adrien HECK
- . M. Didier SOLLMEYER
- . M. Joël EHLINGER

### 3) Commission AFFAIRES SCOLAIRES

#### Membres:

M. le Maire, MM. les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoints, Mmes les 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Adjointes

- . Mme Christiane BRAND
- . Mme Laura ETHEVE
- . Mme Fatiha CHEMAA
- . Mme Andrée BURGLEN
- . M. Thomas DESAULLES
- . M. Didier SOLLMEYER

### 4) Commission URBANISME

### Membres:

M. le Maire, MM. les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoints, Mmes les 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Adjointes

- . Mme Adeline OTT
- . M. Patrick FRANK
- . M. Joël EHLINGER
- . M. Bernard BASTIEN

### 5) Commission ENVIRONNEMENT

### Membres:

M. le Maire, MM. les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoints, Mmes les 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Adjointes

- . Mme Christine VERRIER
- . Mme Andrée BURGLEN
- . Mme Fatiha CHEMAA
- . Mme Adeline OTT
- . Mme Laura ETHEVE
- . M. Joël EHLINGER
- . M. Bernard BASTIEN
- . M. Thomas DESAULLES
- . M. Adrien HECK
- . M. Didier SOLLMEYER
- . M. Patrick FRANK

### 6) Commission COMMUNICATION

### Membres:

M. le Maire, MM. les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoints, Mmes les 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Adjointes

- . M. Joël EHLINGER
- . M. Thomas DESAULLES
- . M. Bernard BASTIEN

### 7) Commission ANIMATION

### Membres:

M. le Maire, MM. les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoints, Mmes les 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Adjointes

- . Mme Christine VERRIER
- . Mme Christiane BRAND
- . Mme Sabrina BONNEFOY
- . Mme Laura ETHEVE
- . Mme Fatiha CHEMAA
- . Mme Adeline OTT
- . M. Adrien HECK
- . M. Joël EHLINGER

### 4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de procéder selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si tous les conseillers y renoncent et décident ainsi de procéder par scrutin public (art. L.2121-21 du CGCT),

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

### Se présente une seule liste composée de :

Mme Nadine HANS, MM. Bernard BASTIEN, Régis NANN, Patrick FRANK, Didier SOLLMEYER et Mme Christiane BRAND.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu qu'une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

### Sont ainsi proclamés élus :

- Mme Nadine HANS
- M. Bernard BASTIEN
- M. Régis NANN

En qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

- M. Patrick FRANK
- M. Didier SOLLMEYER
- Mme Christiane BRAND

En qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

## 5. <u>DESIGNATION DES CONSEILLERS APPELES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE</u> CONSULTATIVE DE LA CHASSE

M. le Maire Jean-Luc MARTINI informe le Conseil municipal que le Cahier des Charges des chasses communales prévoit la mise en place dans chaque commune concernée, d'une Commission consultative de la Chasse composée de : M. le Maire qui en a la présidence, de deux conseillers au minimum, de deux représentants désignés par la Chambre d'Agriculture, d'un représentant de la

Fédération des Chasseurs, d'un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière. Y sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant désigné par l'Office National des Forêts, un représentant du G.I.C., un représentant du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier, un représentant de l'Office National de la Chasse et un représentant de la Direction Départementale des Territoires (Service eau, environnement et espaces naturels).

Cette commission est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- la fixation de la consistance des lots de chasse communaux
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- > l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres
- l'agrément des candidatures
- la gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail

M. le Maire précise également que cette commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an, ou à la demande d'un de ses membres. Le locataire de la chasse pourra être invité aux travaux de la commission.

### APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- . de fixer à six le nombre de conseillers municipaux membres de cette commission (outre le Maire qui en assure la présidence)
- . de désigner Mmes Laura ETHEVE, Adeline OTT, MM. Bernard WALTER, Adrien HECK, Didier SOLLMEYER et Thomas DESAULLES en qualité de membres de la Commission communale consultative de la chasse, commission présidée par le Maire, M. Jean-Luc MARTINI.

# 6. <u>ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)</u>

M. le Maire Jean-Luc MARTINI expose que conformément aux articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il précise également que le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; leur nombre doit être pair sans être supérieur à 16.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par l'assemblée délibérante et l'autre moitié par le maire qui en assure la présidence.

Il est ensuite procédé à l'élection des six membres dans les conditions fixées ci-dessus. **Se présente**, la liste composée de :

- Mme Sabrina BONNEFOY
- Mme Nadine HANS
- Mme Isabelle LETT
- Mme Andrée BURGLEN
- Mme Fatiha CHEMAA
- M. Bernard BASTIEN

### Résultats du vote :

Nombre de votants : 19

Bulletins nuls : 0 Majorité absolue : 10

A obtenu 19 voix la liste ci-dessus

Mmes Sabrina BONNEFOY, Nadine HANS, Isabelle LETT, Andrée BURGLEN, Fatiha CHEMAA, et M. Bernard BASTIEN ont ainsi été proclamés élus en qualité de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. pour toute la durée du mandat municipal.

# 7. <u>DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"</u>

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de l'Association "Les Ecureuils" en charge de la gestion de l'accueil périscolaire, et notamment l'article 4 relatif aux membres de droit de l'association,

SUITE au renouvellement général du Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité :

 de nommer Mme Christiane BRAND et MM. Roland PETITJEAN et Régis NANN en qualité de délégués du Conseil Municipal et membres de droit de l'Association "Les Ecureuils"

## 8. <u>DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION ET</u> D'ANIMATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de l'Association de Gestion et d'Animation de la salle polyvalente, et notamment son article 5 précisant, qu'outre le Maire et l'Adjoint délégué aux associations, membres de droit de l'association, doivent également y figurer deux délégués du Conseil Municipal ;

VU l'installation du Conseil Municipal suite au scrutin du 23 mars 2014;

DECIDE, à l'unanimité:

- de désigner Mme Andrée BURGLEN et M. Régis NANN en qualité de délégués communaux au sein de l'association de gestion et d'animation de la salle polyvalente

# 9. <u>RENOUVELLEMENT DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES</u>

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 55 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 portant organisation des Comités Consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires et en fixant les règles de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le corps local de sapeurs-pompiers est composé des cinq grades suivants : sapeur, caporal, sergent, adjudant et capitaine ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite au scrutin du 23 mars 2014;

VU les propositions de candidatures ;

DECIDE à l'unanimité de nommer les conseillers suivants, en qualité de membres du Comité Consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

### Titulaires:

- M. Jean-Luc MARTINI, Maire Président du Comité Consultatif communal
- M. Adrien HECK
- Mme Christine VERRIER
- M. Thomas DESAULLES
- M. Patrick FRANK

### Suppléants :

- Mme Isabelle LETT
- Mme Adeline OTT
- Mme Christiane BRAND
- M. Régis NANN
- Mme Andrée BURGLEN

### 10. NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,

VU la circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001, relative à la mise en place d'un correspondant défense au sein des conseils municipaux ;

CONSIDERANT que cet élu, dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, a vocation à développer le lien Armée-Nation et qu'il est, à ce titre pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département ou de la région ;

SUITE au renouvellement du Conseil Municipal, et son installation le 28 mars 2014,

#### **DECIDE:**

- de nommer M. le Maire Jean-Luc MARTINI, en qualité de correspondant défense de la commune pour la durée du mandat municipal

# 11. NOMINATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Le Maire fait savoir que la Commune de WILLER-sur-THUR est adhérente au Syndicat Départemental d'électricité et de Gaz du Haut-Rhin depuis 1997. Il rappelle que ce syndicat a été créé à l'initiative de l'Association des Maire du Haut-Rhin et qu'il regroupe et représente la totalité des 343 communes du Haut-Rhin desservies par ERDF qui lui ont transféré leurs compétences en matière de distribution d'électricité. Le Syndicat a ajouté la compétence gaz à ses statuts en novembre 2000 et 181 communes lui ont transféré cette compétence supplémentaire.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, il invite le conseil municipal à désigner le délégué qui représentera la Commune ;

Le Conseil Municipal,

VU la candidature de M. Bernard WALTER; VU l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE, à l'unanimité, de désigner M. Bernard WALTER en qualité de délégué communal au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

# 12. <u>DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES</u>

Le Conseil municipal,

VU l'adhésion de la Commune de WILLER-sur-THUR au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges;

CONSIDERANT que le mandat des élus du Syndicat mixte du Parc arrive à échéance au moment du renouvellement des mandats municipaux, et qu'il convient par conséquent, de procéder à la désignation du nouveau représentant titulaire de la Commune et de son suppléant ;

VU la candidature à ces postes de M. Bernard BASTIEN et de Mme Isabelle LETT; VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;

DECIDE à l'unanimité, de désigner en qualité de délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel des Ballons des Vosges :

- Monsieur Bernard BASTIEN en qualité de délégué Titulaire
- Madame Isabelle LETT en qualité de délégué suppléant

### 13. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT

Le Conseil Municipal,

VU l'adhésion de la Commune de WILLER-sur-THUR au Syndicat Mixte de la Thur Amont,

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Thur Amont, fixant le nombre de représentants de notre commune à un délégué titulaire et un suppléant ;

VU les candidatures de MM. Thomas DESAULLES et Adrien HECK; VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**DECIDE** à l'unanimité de désigner en qualité de délégués communaux au Syndicat Mixte de la Thur Amont :

- M. Thomas DESAULLES en qualité de délégué titulaire
- M. Adrien HECK en qualité de délégué suppléant

# 14. <u>NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESPACE RHENAN SAEM</u>

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que la SAEM ESPACE RHENAN est issue de la fusion par absorption, de la S.E.M.I.C.E. (Société Anonyme d'Economie Mixte de Cernay) et Environs par la S.O.C.R.I.T. (Société de Construction et de Rénovation Immobilière de Thann);

CONSIDERANT que la Commune de WILLER-sur-THUR détient une part du capital de la SAEM ESPACE RHENAN (actions en cours de cession) ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la nomination d'un représentant permanent de la collectivité auprès de ce Conseil d'Administration suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

CONFORMEMENT aux articles 13 et 14 des statuts de l'Espace Rhénan SAEM;

**DECIDE** à l'unanimité de désigner M. le Maire Jean-Luc MARTINI en qualité de représentant de la commune de WILLER-sur-THUR auprès du Conseil d'Administration de la SAEM Espace Rhénan.

# 15. <u>DEMANDE D'AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE SUR LE LOT DE CHASSE N° 2 LOUÉ</u> A M. ALAIN ETIEVENT

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des chasses communales pour la période 2006 – 2015, notamment son article 20.1 modifié, précisant les conditions d'agrément de permissionnaires sur un lot de chasse loué à une personne physique ;

VU la demande déposée le 10 mars 2014 par M. ETIEVENT, locataire du lot de chasse n° 2, visant à obtenir l'agrément de M. Thierry POIROT en qualité de nouveau permissionnaire ;

AYANT entendu le rapport de M. le Maire Jean-Luc MARTINI;

VU la conformité des pièces présentées en annexe à la demande ci-dessus :

#### DECIDE à l'unanimité :

- d'agréer M. Thierry POIROT en qualité de nouveau permissionnaire sur le lot de chasse communale n° 2 loué à M. Alain ETIEVENT, en remplacement de MM. André FUGIER et Henri FEUVRIER, démissionnaires
- de charger le Maire de notifier la présente décision à l'intéressé nouvellement nommé, par lettre recommandée avec accusé de réception et de lui délivrer un document d'agrément qu'il sera amené à présenter lors de contrôles de police de la chasse

# 16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre

1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le tableau d'avancement de grade 2014 proposant l'avancement d'un Adjoint Technique de  $2^{eme}$  classe au grade d'Adjoint Technique de  $1^{eme}$  classe ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 06 février 2014 ; VU le tableau des effectifs des emplois communaux ;

AYANT entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à partir du 1<sup>er</sup> MAI 2014 en portant :

CREATION, au sein de la filière Technique des emplois communaux :

- d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique de 1ère classe

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans son nouveau grade, sont inscrits au Budget 2014 de la commune

### 17. DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT A L'ANCIEN MAIRE M. ALAIN DELESTAN

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré au Maire sortant M. Alain DELESTAN, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que "l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires, Maires délégués et Adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans".

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que M. Alain DELESTAN a exercé des fonctions municipales durant 19 ans (6 ans en tant qu'Adjoint au Maire de 1995 à 2001 et 13 ans en qualité de Maire de 2001 à 2014)

A l'unanimité,

**CHARGE M. le Maire de solliciter** de M. le Préfet du Haut-Rhin l'octroi de l'honorariat au bénéfice de M. Alain DELESTAN.

# 18. <u>DESIGNATION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES GARDE-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX</u>

Le Conseil Municipal,

VU les statuts du Syndicat Mixte des Garde-champêtres intercommunaux prévoyant la nomination pour notre commune, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

SUITE au renouvellement général du Conseil Municipal et à son installation le 28 mars 2014 ;

VU les candidatures de M. le Maire Jean-Luc MARTINI et M. Bernard WALTER;

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE à l'unanimité de nommer en qualité de délégués communaux auprès du Syndicat Mixte des Garde-Champêtres intercommunaux :

délégué titulaire : M. le Maire Jean-Luc MARTINI

- délégué suppléant : M. l'Adjoint Bernard WALTER

### 19. DIVERS ET COMMUNICATIONS

### a) <u>Délégués communaux auprès du Syndicat Mixte Thann Cernay</u>

Le Conseil Municipal décide de proposer à l'approbation du Conseil de Communauté, la désignation des représentants communaux auprès du S.M.T.C. (Syndicat Mixte Thann-Cernay) dont est membre la Communauté de Communes de Thann-Cernay:

Titulaire: M. Bernard WALTER

Suppléant : M. le Maire Jean-Luc MARTINI

### b) <u>Délégations du Maire aux Adjoints</u>

M. le Maire informe l'assemblée des délégations de fonctions et de signature qu'il a donné à ses Adjoints pour la durée du mandat :

<u>1<sup>er</sup> Adjoint</u> – M. Roland PETITJEAN : Affaires financières – Communication – Organisation du concours "Maisons fleuries"

 $2^{\rm ème}$  Adjoint – M. Bernard WALTER : Forêt – Travaux d'entretien et espaces verts – Services techniques municipaux (personnel des ateliers) – Vérification réglementaire périodique des matériels techniques, aires de jeux et installations sportives

<u>3ème Adjoint</u> – Mme Isabelle LETT : Affaires scolaires – Relations avec les jeunes et les aînés du village - Affaires culturelles : organisation des différentes fêtes et animations du village, notamment celles destinées aux jeunes et aux aînés – Marché des producteurs Nat'Thur

<u>4<sup>ème</sup> Adjoint</u> – M. Régis NANN : Urbanisme et Agriculture

<u>5ème Adjointe</u> – Mme Nadine HANS : Gros travaux et patrimoine bâti communal - Vie Associative

### c) Ramassage des ordures Rue du 7 Août

En raison de travaux actuellement entrepris sur la toiture d'une habitation Rue du 7 août, le ramassage des différents déchets n'a pas été effectué dans la rue depuis 2 semaines. Suite à l'intervention de M. le Maire, la responsable des équipes de ramassage s'est rendue sur place et a pu constater qu'il était tout à fait possible de procéder à la tournée de ramassage dans cette rue, malgré le chantier. Tout devrait rentrer dans l'ordre rapidement.

### d) Commission des Permis

Monsieur Régis NANN,  $4^{\text{ème}}$  Adjoint délégué à l'Urbanisme, informe les membres nouvellement nommés que la  $1^{\text{ère}}$  réunion de la Commission se tiendra à la mairie Lundi prochain 07 avril à 20 heures.

### e) Opération Haut-Rhin propre

La participation de la commune à l'opération Haut-Rhin propre est reconduite cette année. M. le  $2^{\grave{e}^{me}}$  Adjoint Bernard WALTER invite tous les conseillers municipaux à y participer.

### f) Formation des nouveaux élus

M. Bernard BASTIEN suggère la mise en place d'un plan de formation à destination des nouveaux élus. M. le Maire fait savoir que l'Association des Maires met actuellement en place de telles formations et diffusera prochainement le programme de ces interventions. En cas de besoin, M. le Maire n'exclut pas la possibilité de mettre en place un plan de formation dans un deuxième temps afin d'aider les élus dans certains domaines qui n'auraient pas été abordés par l'Association des Maires.